



LA CHAPELLE AUBAREIL

Décembre 2017

BULLETIN MUNICIPAL

DANS CE NUMÉRO

Le Mot du Maire	2
Au sujet de.....	3
Bilan 2017 - Projets 2018.....	6
Procès-verbaux 2017.....	8
Informations diverses.....	25
Démarches administratives.....	26
Carnet	28
Le Point lecture	29
Sur les bancs de notre école	30
Amicale Laïque.....	32
Opération Tulipes contre le cancer	33
Synthèse réseaux AEP par ARS.....	34
Sictom.....	36
PLU intercommunal	38

*"L'avenir n'est jamais
que du présent à
mettre en ordre,
tu n'as pas à
le prévoir mais à
le permettre"*

*Antoine
de St Exupéry*

Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL - 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63
Courriel : mairie.chap@wanadoo.fr - Site : www.la-chapelle-aubareil.fr

LE MOT DU MAIRE

2017 s'éteint, épuisée, chargée d'inquiétudes autant que d'espoirs. Le recomposition du paysage politique de notre pays, qu'elle nous laisse en héritage, en est la raison. Quels bouleversements, que de rebondissements imprévus ont animé le premier semestre !

Mais revenons en janvier, au moment des primaires, organisées par les deux partis qui, depuis des décennies, alternent au pouvoir. Deux candidats en sont issus, élus par leurs pairs, en concurrence avec des candidats, plus ou moins ancrés dans le paysage politique, de sensibilités différentes qui, si l'on regarde bien, parfois se chevauchent, à la marge. Mais pour séduire l'électeur, il faut mettre en avant sa différence pour masquer sa ressemblance. On cultive à outrance le verbe, qui est une chair malléable, qui aspire moins à nourrir la raison qu'à inspirer la passion. Situation classique, pour une élection présidentielle au premier tour. Et puis surgissent les « affaires ». Exploitées comme il se doit. L'industrie de la confection ou plutôt du prêt à porter, ayant senti le bon filon (avec un seul L, je précise bien...) et dans une manœuvre très adroite (en un seul mot... Je reprécise bien...) après avoir offert quelques costumes, a été payée en retour par une commande de « vestes sur mesure » sans précédent, cadeau du suffrage universel, ayant désigné un président que personne n'avait vu venir. Conséquences : nouvelle majorité, nouveaux visages dans l'hémicycle, de « glorieux » professionnels de la vie politique mis à la retraite... « habillés » pour l'hiver... ! Humour... ! Oui, je sais, ce n'est pas très gentil d'ironiser sur les déconvenues de gens qui, enfermés dans la féodalité des partis, se croyaient irremplaçables voire intouchables ! Excusez-moi, je n'ai pas pu m'en empêcher...

Et maintenant ? A quoi peut-on s'attendre ? Que peut-on espérer ? Que doit-on espérer ? Façon plus positive de formuler les questions précédentes. Issu du milieu technocratique et financier, notre président saura-t-il, vaudra-t-il en dompter les outrances ? Surmonter les conflits d'intérêts... Au regard des collectivités territoriales, va-t-il continuer à nous imposer une cure d'amaigrissement des finances, en ponctionnant des recettes, suppression de la taxe d'habitation qui abondait de façon importante nos budgets communaux, même avec la promesse d'une compensation à l'euro près... L'expérience nous indique que, dans ce genre de « troc », ce n'est jamais l'Etat qui y laisse des « plumes »... Néanmoins, il faut souligner une première mesure pleine de sagesse : pas de recomposition obligée du territoire, plus de « mariages » forcés pendant les cinq ans à venir. On va nous laisser enfin digérer des réformes, « dada » de nos technocrates, qui pensent que « plus on est gros, plus on est fort » et qui trop souvent privilégient la règle à calcul en occultant la dimension humaine. Le bilan du quinquennat se mesurera à l'équilibre de cette équation.

Jean Louis LACHEZE

Le Maire, Les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2018 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le
Samedi 13 janvier 2018 à 17h - salle polyvalente

REPAS DES AINES - 13 JANVIER 2018 - 12H30, SALLE POLYVALENTE

Un repas est organisé pour les personnes de + de 60 ans. Une invitation sera déposée par les agents communaux qui recueilleront les inscriptions.

AU SUJET DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le PLUi va remplacer la carte communale qui, depuis 2004, régissait sur notre commune tout ce qui concernait l'urbanisme, délimitait les zones constructibles et les autres, arrive dans la phase « sensible » de classement des divers zonages. Ce travail va être fait selon la méthode suivante :

1. le bureau d'études en charge de l'élaboration technique, proposera aux communes une première approche par collectivité avec une cartographie prenant en compte le déjà urbanisé, les constructions réalisées depuis 10 ans et le potentiel de développement possible. Dans ce bulletin, vous trouverez un dossier vous informant de façon plus approfondie sur le travail auquel j'ai participé comme membre de la commission, au niveau communautaire. Travail très important, très complexe, en particulier pour l'élaboration du PADD (plan d'aménagement et de développement durable), document validé par les divers services de l'Etat, qui fixe les critères permettant de définir les divers zonages et donc la constructibilité. En clair, ne pourront être constructibles toute parcelle ou ensemble de parcelles qui contreviendraient à ces règles. Et si l'on fait le parallèle avec les zones U (constructible) de la carte communale de 2004, il en résultera une diminution importante des surfaces. Les lois et règles se sont considérablement durcies depuis.

2. Le bureau d'études nous a fait parvenir la carte de l'avant-projet sur laquelle le conseil municipal doit travailler, en consultant les diverses demandes consignées sur le registre mis à disposition en mairie sur lequel vous avez pu inscrire vos souhaits et éventuellement, en faisant d'autres propositions. Ce travail doit être réalisé avant mi février, date à laquelle des commissions regroupant 5 communes proches se réuniront avec le bureau d'études, pour vérifier si les modifications apportées sont compatibles avec le PADD. Des retouches pourront être faites et au cours de l'année 2018, le document définitif sera présenté aux divers services avant l'enquête publique courant 2019 où chacun d'entre vous pourra rencontrer le commissaire enquêteur pour des observations, voire des demandes. Validation par la Préfète pour le 2ème semestre 2019.

3. Les surfaces constructibles des communes ne seront pas égales, en raison de contraintes diverses et spécifiques imposées par divers règlements (zones inondables, sites classés ou inscrits, etc). Mais un autre facteur est à prendre en

compte : c'est le développement de l'urbanisme sur nos diverses communes. Vous pourrez voir dans le document traitant du PLUi dans ce bulletin une carte ciblant les collectivités ayant eu depuis 10 ans le plus fort nombre de permis de construire. Sur les 28 communes de la CCVH, hormis les 3 plus grosses que sont Montignac, Le Bugue et Rouffignac, La Chapelle Aubareil se trouve juste derrière avec Aubas, Plazac et les Eyzies. Le potentiel de développement et l'attractivité de ces communes pourront être pris en compte pour l'obtention de surfaces constructibles supplémentaires. C'est un facteur important pour que nous puissions continuer dans la direction qui, depuis 2004, nous a permis de prendre la carte communale. Outre le fait d'accueillir de nouveaux habitants (environ 180 depuis 2001) qui, dans leur diversité, enrichissent positivement notre culture rurale, ces constructions nouvelles, cette augmentation de population importante, abondent de façon conséquente notre budget. C'est grâce à cette politique de développement qui depuis 2001 et malgré la baisse de dotations de l'Etat, sans augmentation du taux de la part communale des impôts, nous avons pu réaliser tous les travaux et équipements que vous connaissez sans endetter notre commune de façon excessive, en dégageant de l'excédent qui nous a permis d'autofinancer une très grande partie du coût de ces travaux (voir le détail sur la page budget). Les charges financières ne représentent que 2% du budget de fonctionnement et l'en-cours d'endettement pourrait être remboursé quasiment sur un exercice !

Pour terminer, il me faut évoquer une dernière interrogation légitime que l'on peut avoir au regard des incertitudes dans l'avenir, sur une éventuelle recomposition territoriale (fusion de communes, élargissement du périmètre et des compétences des communautés de communes). Doit-on faire une « pause » dans ce développement communal et attendre que l'effort soit repensé à l'échelle de ce nouveau territoire ? Un premier élément de réponse nous permet de faire avancer notre réflexion : le gouvernement a annoncé que pendant 5 ans, il n'y aurait plus de recomposition imposée. Oui, vous me direz, mais après ? Je ne suis pas de vin mais je considère qu'une recomposition territoriale faite avec nos voisins les plus proches ne changerait pas les données de l'attractivité puisqu'un périmètre plus grand, les atouts et raisons de s'implanter chez nous, resteraient et ce développement bénéficierait à toute cette « commune nouvelle ». De plus, une augmentation de population sur La Chapelle aurait des effets positifs pour notre commune, dans les équilibres au sein du nouveau conseil municipal.

Après cette analyse, qui est la mienne, j'en conclus que, oui il faut continuer dans la voie du développement, que oui c'est notre devoir d'élus car c'est l'avenir que nous préparons pour nos enfants. Certes, il faut que cela se fasse de façon raisonnée, dans une dimension raisonnable, en respectant tous les paramètres et protections prévus au

PADD pour l'agriculture, la forêt, les espaces classés. Sachez que nous ferons le travail nécessaire **où seul l'intérêt général aura sa place**. La tâche est lourde, difficile mais au final, je suis sûr que vous comprendrez nos choix et serez fiers, comme nous, d'être dans une commune dynamique.



AU SUJET DE LA RÉGIE COMMUNALE AEP

Comme je vous l'ai déjà annoncé, 2018 sera la dernière année où la distribution de l'eau potable, au travers de la régie communale, sera assurée par la commune. En effet, la loi N.O.T.R.e retire aux communes cette compétence. Désormais, elle ne peut être exercée qu'à un échelon territorial plus grand, par exemple un syndicat, à condition que celui-ci couvre le territoire d'au moins 3 communautés de communes. Ce syndicat peut l'exploiter en régie directe ou en délégation d'affermage aux groupes qui déjà existent (Véolia, Sogedo...).

Le Conseil municipal a fait le choix d'adhérer au SMDE, syndicat départemental qui, au travers de la régie départementale de l'eau, exploite et gère de nombreux réseaux. Pourquoi ce choix ? Tout simplement parce que les élus communaux, au travers de leurs délégués au syndicat et surtout au conseil d'administration régie de l'eau, pourront participer directement à la gestion sur le territoire de leur commune. Mais pour rester proche du terrain, nous allons créer une section de la régie départementale avec 5 communes (Aubas, Saint Amand de Coly, Coly et Pazayac). Cela nous permettra de gérer au plus près, de penser et

décider les travaux au niveau de ces communes et non au niveau départemental.

Nous avons, par ailleurs, des coûts et des habitudes de fonctionnements qui sont assez proches et nous pourront bénéficier de l'appui technique de la régie départementale. En résumé, les tarifs de l'eau seront harmonisés, à terme et les investissements supportés au niveau de nos 5 communes.

Forcément cette nouvelle organisation aura un coût qui impactera le prix de l'eau mais elle permettra, grâce à l'appui des ingénieurs du SMDE et techniciens de la Régie, la modernisation de la gestion technique de notre réseau (pose de compteurs permettant la sectorisation du réseau pour une meilleure détection des fuites, relève informatisée des compteurs, etc).

Pour conclure : nous appliquons une réforme que nous n'avons pas souhaitée et qui nous est imposée et les choix que le conseil municipal a fait, ont pour objectif d'en minimiser les conséquences négatives pour les usagers tout en préservant le service de proximité, que nous apprécions tous.



QUELQUES INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT DES RÉSEAUX AEP

Le tableau ci-après vous donne les indications sur le volume d'eau pompé aux 2 sources et sur les m3 réellement facturés aux usagers. La différence représente les pertes d'eau dues aux fuites. Elles sont à classer en 2 catégories :

- les fuites du réseau, à la charge de la commune ;
- les fuites après compteur de la responsabilité des abonnés.

Cette année, une très forte augmentation des fuites après compteur a été constatée (16 000 m3) lors des relevés par les agents municipaux. Les divers propriétaires, identifiés, ont été prévenus pour qu'ils effectuent les réparations dans les meilleurs délais.

Comme nous l'avons fait, dans ce genre de situation, depuis plusieurs années et quand c'est la première fois que cela se produit chez le même abonné, ne lui seront facturés que les m3 correspondant à sa consommation moyenne sur les 3 années précédentes. Donc, une perte de recettes pour la régie de l'eau et un gaspillage de la ressource en eau. Pour résoudre ce problème, je vous engage à vérifier plusieurs fois par an si votre consommation est cohérente avec celle des années précédentes (il suffit de regarder l'index du compteur AEP). Cette démarche citoyenne va dans le sens de l'intérêt général.

Rendement des réseaux d'eau potable de la commune

Année	Stations	M3 pompés				M3 facturés				M3 non facturés (e-a)	Rendement des 2 réseaux (%)	Perte (%)
		Date	M3	Résultat (m3)	Total (m3) (e)	Relevés compteurs particuliers (a)	Réductions de factures (b)	Total facturé (m3) (c)=(a-b)				
2011	Compteur Molière	20.09.2010	779 854	44 712	70 764	47 710	4 125	43 585	23 054	67,42%	32,58%	
		06.10.2011	824 566	26 052								
	12.09.2010	370 055										
	12.09.2011	396 107										
2012	Compteur Molière	06.10.2011	824 566	34 011	61 092	44 392	-	44 392	16 700	72,66%	27,34%	
		04.10.2012	858 577	27 081								
	12.09.2011	396 107										
	02.10.2012	423 188										
2013	Compteur Molière	04.10.2012	858 577	34 490	67 517	45 051	3 201	41 850	25 667	66,73%	33,27%	
		03.10.2013	893 067	33 027								
	02.10.2012	423 188										
	01.10.2013	456 215										
2014	Compteur Molière	03.10.2013	893 067	40 667	68 034	42 229	-	42 229	25 805	62,07%	37,93%	
		03.10.2014	933 734	27 367								
	01.10.2013	456 215										
	01.10.2014	483 582										
2015	Compteur Molière	03.10.2014	933 734	36 579	71 445	52 636	5 518	47 118	24 327	73,67%	26,33%	
		16.06.2015	957 578	34 866								
	01.10.2015	12 735										
	01.10.2014	483 582										
2016	Compteur Molière	30.09.2015	518 448	30 816	68 910	47 967	1 492	46 475	22 435	69,61%	30,39%	
		01.10.2015	12 735	38 094								
	22.09.2016	43 551	40 459									
	30.09.2015	518 448	34 793									
2017	Compteur Molière	20.09.2016	556 542	40 459	75 252	65 712	16 726	49 342	25 910	87%	13%	
		24.10.2017	84 010									
	23.10.2017	591 267										
	24.10.2017	591 335										

BILAN TRAVAUX 2017

Comme tous les ans, la commune a réalisé divers investissements, en voici le détail avec quelques commentaires :

Cimetière



Restauration du mur d'enceinte pour un montant de 12 699 € et réalisation d'un columbarium et jardin du souvenir (9 551 € de fournitures). Le

travail a été effectué par les agents municipaux, que l'on doit féliciter, le résultat est vraiment comparable à ce qu'auraient fait les meilleurs professionnels. Un règlement pour le gestion du cimetière, du columba-

rium, du jardin du souvenir, a été mis en place (voir p 22 à p 24). Toujours en projet pour 2018, la végétalisation complète du cimetière (interdiction de l'emploi de désherbants).



Réfection cour de l'école

Elle a été entièrement refaite à neuf : nivelage, revêtement en enrobé, marquage au sol pour un montant de 17 353 € TTC. Un jardin pédagogique réalisé par les agents communaux, est mis à disposition des enseignants. Les enfants des 2 classes pourront découvrir les « mystères » de la naissance et de la vie des plantes.



Travaux de voirie

Divers travaux de réfection de la chaussée ont été réalisés : à la Beune basse vers la Galinie, sur la route de la Selve aux Combes, tronçon sur la route du Cheyssignaguet, sur le chemin desservant les constructions nouvelles à la Selve et une plateforme destinée à recevoir une réserve d'eau de 120m³ pour la défense incendie pour un montant de 38 070 € TTC.

Programme d'entretien ponctuel sur toute la voirie (point à temps) : 26 724 € TTC.

Divers : peinture routière et signalétique : 1 085 € TTC.

La communauté de communes est intervenue dans le financement et la réfection complète de la chaussée sur la route communautaire qui, depuis le bourg, rejoint la D48 sur une longueur de 4.4 km et pour un coût total de 119 000 € TTC.

Aménagements et équipements divers

Salle de réunion, située sous le multiple rural : l'acoustique de cette salle rendait son utilisation difficile, en particulier lors des TAP avec les enfants. Sur les conseils d'un acousticien, des travaux ont été effectués (implantation de pièges à sons). Résultat très satisfaisant. Coût : 2 506 € TTC, réalisés par les agents communaux.

Diverses fournitures et équipements :

- remplacement de l'ordinateur du point lecture : 1 458 € TTC.
- Défibrillateur : 1 752 € TTC.
- Tables extérieures (aire de jeux et sur la place) : 1 000 € TTC.
- Aspirateur : 217 € TTC.
- Acquisition d'une sono : 1 826 € TTC.

Réseau d'AEP (eau potable)

Le réseau communal est alimenté par 2 sources : le Mazeau et Molière. Ces réseaux sont indépendants mais peuvent être connectés selon les besoins. Les consommations sont comptabilisés sur chacun d'eux. Compte tenu du développement en matière d'urbanisme de notre commune, il a été nécessaire de rééquilibrer ces deux réseaux pour que la consommation soit répartie de façon plus égalitaire.

Coût des travaux : 36 898 € TTC.

Bilan salle polyvalente 2017

25 locations et 16 mises à disposition gratuites.

Recettes : 5 980 € - Dépenses : 8 035.38 €

Urbanisme 2017

- Permis de construire : 14 (10 maisons individuelles – 4 autres)
- Déclaration préalable : 13 (4 divisions foncières – 4 piscines – 1 pergola – 4 modifications de l'existant)
- Certificats d'urbanisme : 56 (23 informatifs – 32 opérationnels)

PROJETS 2018

Travaux de voirie ;

Etude et travaux en vue de l'aménagement de l'intersection des route communautaires vers la D48 et Valojoux-Thonac, au lieu-dit « le Lac du Pied » ;

Végétalisation du cimetière.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

Séance ordinaire du 24 janvier 2017

Point lecture : Poursuite service supplémentaire et attribution heures complémentaires agent du patrimoine du 01.01 au 30.06.2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14.09.2016 afférente à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français. Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et pour ce faire, demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 1er janvier au 30 juin 2017 et lui reconduit à cet effet l'attribution des heures complémentaires de 1h30 par semaine pour la même période,
- - un autre bilan sera fait au 30 juin 2017 en vue de la poursuite ou non de cet atelier,
- - mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Service de l'eau : déplacement canalisation AEP sur parcelle AN 269 à « Linard »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déplacer la canalisation d'eau potable située sur la parcelle AN 269 au lieu-dit « Linard » pour la ramener sur le domaine public en bordure de l'unité foncière. Les travaux seront réalisés par les services techniques de la collectivité.

Une participation forfaitaire aux frais pour un montant de 3 832 TTC sera versée par le propriétaire vendeur de l'immeuble AN 269. Cette recette sera imputée au BP 2017 du service de l'eau en section d'exploitation. Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Acquisition défibrillateur—BP 2017 Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'acquérir un dé-

fibrillateur Powerhaert AED G5 pour un montant de 1 560 € HT (1 872 € TTC) auprès de la Société Cardiac Science. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2017 en investissement. Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural « Molière »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 14 septembre 2016, un accord de principe avait été formulé à la demande de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Molière » présentée par Monsieur GARRIGOU Thierry. Etant à ce jour en possession de toutes les pièces nécessaires pour l'instruction de la requête, Monsieur le Maire présente le dossier s'y rapportant et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame GARRIGOU-DESBORDES Muriel quitte la séance et le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère en faveur de la demande de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural par voie de vente situé entre les parcelles AR312 et AR138 au lieu-dit « Molière » au profit de Monsieur GARRIGOU Thierry pour une superficie de 202 m². Le prix de vente du terrain est fixé à 10 € le m².

Le demandeur devra justifier de ses titres de propriété relatifs aux parcelles énoncées et prendra en charge tous les frais afférents au déclassement et aliénation par voie de vente de ce tronçon de chemin rural, à savoir tous les frais d'honoraires de géomètre et de document d'arpentage réalisé par le géomètre de son choix ainsi que les honoraires et frais d'acte notarié établi auprès du notaire de son choix et enfin devra verser à la commune la somme de 2 020 € correspondant au prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire est :

- chargé d'informer le demandeur des dispositions énoncées ci-dessus ;
- Mandaté d'une part pour prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et d'autre part pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural à « Linard »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 14 septembre 2016, un accord de principe avait été formulé à la demande de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Linard » présentée par Madame LACHEZE Christiane Jeanine. Etant à ce jour en possession de toutes les pièces nécessaires pour l'instruction de la requête, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier s'y rapportant et demande à l'assemblée de se prononcer et quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, délibère en faveur de la demande de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural par voie de vente situé entre les parcelles AN 90 et AN 88 au lieu-dit « Linard » au profit de Madame LACHEZE Christiane Jeanine pour une superficie de 77m² (soixante-dix mètres carrés).

Le prix de vente du terrain est fixé à 10 € le m² (dix euros le mètre carré).

Le demandeur devra justifier de ses titres de propriété relatifs aux parcelles énoncées et prendra en charge tous les frais afférents au déclassement et aliénation par voie de vente de ce tronçon de chemin rural, à savoir tous les frais d'honoraires de géomètre et de document d'arpentage réalisé par le géomètre de son choix ainsi que les honoraires et frais d'acte notarié établi auprès du notaire de son choix et enfin devra verser à la commune la somme de 770 € (sept cent soixante-dix euros) correspondant au prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire est :

- chargé d'informer le demandeur des dispositions énoncées ci-dessus,
- mandaté d'une part pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et d'autre part pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Tarifs 2017—Service de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe la tarification du service de l'eau applicable pour l'année 2017 comme suit :

1. Pour les usagers de la Commune de la Chapelle Aubareil :

A - **Compteurs** d'eau dont la capacité est de 3 à 5m³ : **Abonnement : 90 € par an HT**. Le prix du m³ de 0 à 50m³ est de 0.74 € HT. Le prix du m³ au-delà de 50 m³ est de 0.54 € HT.

B - **Compteurs** dont la capacité de débit est supérieure à 5 m³ : **Abonnement : 150 € par an HT**. Le prix du m³ est de 0.70 € HT

2. Pour les usagers de la Commune de Valojoux : Le prix du m³ est de 0.84 € HT.

3. Tarification forfait raccordement réseau d'eau potable : **800 € HT** pour chaque raccordement.

4. Tout compteur remplacé pour cause de gel sera facturé à l'abonné pour un montant de : **77 € HT**.

5. Pour les abonnés qui arrivent ou quittent la commune en cours d'année, l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois résidés.

6. Le relevé des consommations est effectué une fois par an par un agent communal, l'abonnement sera facturé en même temps que la consommation.

Tarif redevance Assainissement 2017

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de la redevance assainissement pour 2017 comme suit :

1. Part fixe annuelle : 192.38 € HT (cent quatre-vingt-douze euros trente-huit centimes) par foyer bénéficiaire du service. Cette part fixe sera proratisée au mois selon les départs ou arrivées en cours d'année.

2. Part variable : 0.26€ HT (zéro euro vingt-six centimes) par m³ consommés l'exercice précédent par l'utilisateur (index relevé par le service de l'eau communal).

Tarifs 2017 location salle polyvalente et prêt tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'une part les conditions et tarifs mis en place pour la location de la salle et d'autre part les conditions de prêt des tables et chaises aux particuliers, dont il convient de fixer les tarifs pour 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente **2016 en 2017** comme suit :

- pour les particuliers, résidents de la commune, assujettis à la taxe d'habitation communale : 120 € (cent vingt euros) tout compris.

- pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300 € (trois cents euros) + supplément cuisine 200 € (deux cents euros).

- gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal.

- pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal : 150 € (cent cinquante euros) tout compris.

- pour toutes les autres associations extérieures, salle seule 200 € (deux cents euros) + supplément cuisine 100 € (cent euros).

Il décide également de reconduire en **2017** les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100 € (cent euros).

Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Renouvellement convention fourrière SPA de la Dordogne 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2017 et accepte le paiement de la somme de 373.80 € TTC. Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2017 de la Commune. Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Attribution d'une indemnité compensatoire aux agents utilisant leur véhicule personnel durant le temps de travail—2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents techniques communaux chargés de la voirie du service de l'eau et du service d'assainissement ainsi que l'attaché territorial utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements nécessaires effectués dans le cadre et durant leur temps de travail. Monsieur le Maire propose de leur attribuer une indemnité en dédommagement. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1. retient favorablement la proposition de Monsieur le Maire,

2. décide : - d'attribuer une indemnité d'un montant de 250 € pour 2017 aux agents techniques concernés et l'attaché territorial, en dédommagement pour usage de leur véhicule personnel dans le cadre et durant leur temps de travail ;
- d'affecter cette dépense d'un montant de 750 € au budget primitif 2017 comme suit : 250 € au compte 6251 du budget de la commune 2017 et 500 € au compte 6251 du budget du service de l'eau 2017.

Indemnité 2017 pour mise à disposition d'un terrain à « L'Air »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire au propriétaire en 2017 l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « l'air ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- la reconduction en 2017 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « l'air » ;

- d'imputer cette dépense sur le budget 2017 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Convention de mise à disposition du multiple rural

Entre les soussignés la commune de la Chapelle Aubareil, représentée par son Maire Monsieur LACHEZE Jean-Louis, dûment habilité par délibération du 3 mai 2016 d'une part et Madame Laura NIELSEN, née le 6 février 1986 à Louviers (27), commerçante, domiciliée à « les Jarriges » 24290 La Chapelle Aubareil, désignée « la bénéficiaire » d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La commune de la Chapelle Aubareil a créé en 2004 un bâtiment désigné « multiple rural » afin de maintenir sur la commune un commerce, service à la population précédemment assuré par une épicerie privée qui arrêta son activité. Ce local a été loué selon les dispositions établies par bail commercial du 01.07.2004, cédé le 8 juillet 2005 à Monsieur et Madame HARROIS Thierry et Sylvie ayant acheté le fonds de commerce d'alimentation général, bimbeloterie et géranie d'un débit de tabac.

Le local est mis à disposition de Madame Laura NIELSEN dans les mêmes conditions prévues dans le bail attaché à ce commerce précédemment.

Subventions 2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

- **Article 65737** : Collège Montignac (section rugby) 100€ ;

- **Article 657361** : Coop Scolaire RPI 457 € ;

- **Article 6574** : Amicale Laïque la Chapelle 1 500 € (890 AL + 610 Section Fêtes) - Mutuelle du trésor 15 € - Téléthon 160 € - Retraités Agricoles Montignac 100 € - CEPSM 160 € - Comité de Jumelage STCV 450 € - Ligue contre le Cancer 160 € - Petits Bonheurs 100 € - Restos du Cœur 50 € - Amicale des Sapeurs Pompiers (Montignac) 100 € - Roseau Montignacois 50 € - ESM Rugby Montignac 150 € - ESM Football Montignac 150 € - L'Atelier 50 € - Union Sarlat Natation 50 € - Union sportive Saint Geniès 50 €.

Si la demande est faite, prévoir 50 € par élève pour voyage scolaire.

Adhésion à la charte « 0 Pesticide » initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour supprimer l'usage des pesticides

Monsieur le Maire présente au conseil municipal « la charte 0 Pesticide » :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides et au niveau national à travers le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

- La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticide.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide »,

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides de la commune,

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente délibération.

Séance ordinaire du 7 Mars 2017

Demandes de subventions

Amicale laïque du Montignacois : mise à disposition gratuite de la salle pour un spectacle en juillet dans le cadre du festival.

Don du sang Montignac : 20 €

Incorporation de parcelles vacantes et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 8 Février 2017, constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de la Chapelle Aubareil désignées ci-après : AT 31, AC 422 et AT 20.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur l'incorporation à titre gratuit de ces parcelles dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'incorporation à titre gratuit des biens immobiliers désignés (AT 31, AC 422 et AT 20) au domaine communal.

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente décision.

Adhésion de la commune au Service Energies du SDE24

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, l'adhésion annuelle de la commune de la Chapelle Aubareil au Service Energies est prise en charge par la CCVH.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24
- Autorise M le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Approbation et vote du compte de gestion 2016 - Commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération identique pour les 4 autres établissements (Service de l'eau, Assainissement, Multiple rural et logement social)

Affectation du résultat 2016 - Commune

Le compte administratif de la **Commune 2016** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **330 242.08€** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif 2017 de la Commune comme suit : **326 233.81 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **4 008.27 €** au compte 1068 en recettes de d'investissement ;

Et d'autre part un déficit d'investissement de **22 308.27€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat 2016 de la commune sur le BP 2017 telles qu'elles ont été présentées.

Département : DORDOGNE Commune de LA CHAPELLE AUBARILL	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016		Nombre de conseillers en exercice.....	11
	N° D15 2017 Séance du 7 mars 2017		Nombre de conseillers présents	8
			Nombre de suffrages exprimés	7

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELJAC Daniel a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LACLOZE Jean Louis. Mauv, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou crédits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou crédits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Opérations de l'exercice	63 018,43	148 777,64	400 153,80	461 360,59	463 177,23	610 138,23
TOTAUX	63 018,43	148 777,64	400 153,80	461 360,59		
Résultat N		85 759,21		61 206,79		
Résultat N-1	- 108 067,48			269 035,29		
Résultats de clôture	- 22 308,27			330 242,08		
Restes à réaliser:	- 2 700,00	21 000,00				
TOTAUX CUMULÉS	- 35 008,27	21 000,00		330 242,08		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	4 008,27		330 242,08		326 233,81

COMpte ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

Opérations de l'exercice	41 368,63	17 650,14	67 694,42	79 513,99	109 063,03	97 161,13
TOTAUX	41 368,63	17 650,14	67 694,42	79 513,99		
Résultat N	- 23 718,49			11 810,57		
Résultat N-1	28 996,56	5 178,07		124 476,72		
Résultats de clôture restes à réaliser:						
TOTAUX CUMULÉS	5 278,13	5 178,07		146 296,29		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 278,13	5 178,07		146 296,29		141 474,36

COMPTÉ ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT						
Opérations de l'exercice	7 735,82	7 897,18	10 822,91	11 829,43	15 558,77	19 420,61
TOTAUX	7 735,82	7 897,18	10 822,91	11 829,43		
Résultat N	161,36			706,52		
Résultat N-1	1 548,82			7 189,33		
Résultats de clôture	1 710,18			7 895,85		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	1 710,18			7 895,85		6 185,67
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTÉ ANNEXE POUR LE LOGEMENT SOCIAL						
Opérations de l'exercice				3 505,50		
TOTAUX				3 505,50		
Résultat N				3 505,50		
Résultat N-1				26 495,39		
Résultats de clôture				30 000,89		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS				30 000,89		30 000,89
RÉSULTATS DÉFINITIFS						
COMPTÉ ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL						
Opérations de l'exercice	6 259,98	5 523,02	4 598,04	3 166,99	10 858,02	8 694,04
TOTAUX	6 259,98	5 523,02	4 598,04	3 166,99		
Résultat N	736,89			1 431,05		
Résultat N-1	2 406,09			15 604,45		
Résultats de clôture	3 142,98			14 173,40		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	3 142,98			14 173,40		11 030,42
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2° Compte, à visé l'annexe pour la comptabilité principale que pour assurer ces comptes, les annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Révision fait la sincérité des bases à réaliser

4° Vu et approuvé les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, M. le Maire, ayant notifié la séance.

Ont signé au registre des délibérations : MM. DELLEAC-Denis (M) / ALFAYOLLE David / RAPPET Laurent / AURI-Jean / MATHIEZ-BORDES GARRIGOU Maria;

FRAYSSE Thiercy-FRUI Sébastien,

Secrétaire de la mairie.

En représentation officielle
Le président.

Affectation du résultat 2016 - Service de l'Eau

Le compte administratif du **Service de l'eau 2016** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **136 246.29 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2017** du Service de l'eau de la façon suivante : 136 246.29 € au compte 002 en recettes d'exploitation.

Et d'autre part un excédent d'investissement de **5 178.07€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2016** du Service de l'eau sur le BP **2017** telles qu'elles ont été présentées.

Affectation du résultat 2016 - Service Assainissement

Le compte administratif du **SERVICE d'ASSAINISSEMENT 2016** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **7 895.85 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2017 du Service d'Assainissement** comme suit : **6 185.67 €** au compte 002 en recettes d'exploitation et **1 710.18 €** au compte 1068 en recettes d'investissement.

Et d'autre part un déficit d'investissement de **1 710.18€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2016** du Service d'Assainissement au BP **2017** telles qu'elles ont été présentées.

Affectation du résultat 2016 - Logement social

Le compte administratif du **LOGEMENT SOCIAL 2016** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **30 001.39 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2017 du LOGEMENT SOCIAL** au compte 002 en recettes d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote la proposition d'affectation du

résultat de 2016 du **LOGEMENT SOCIAL** au BP **2017** telle qu'elle a été présentée.

Affectation du résultat 2016 - Multiple rural

Le compte administratif du Multiple Rural **2016** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **14 173.40 €** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2017** du Multiple Rural comme suit : **11 030.42 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **3 142.98 €** au compte 1068 en recettes d'investissement.

Et d'autre part un déficit d'investissement de **3 142.98€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2016** du Multiple Rural pour le BP **2017** telles qu'elles ont été présentées.

Subvention exceptionnelle supplémentaire - Amicale laïque La Chapelle Aubareil - 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) décide d'allouer une subvention supplémentaire de 500 € à l'Amicale laïque de La Chapelle Aubareil pour le financement du feu d'artifice 2017 organisé à l'occasion de la fête annuelle du village.

Ainsi, la subvention totale 2017 à l'Amicale laïque est de 2 000 €.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Divers

- Colubarium : 2 demandes de devis ont été faites ;
- Remplacement tables bois extérieur : demander des devis ;
- Projet escalier accès toilettes publiques : demander renseignements et devis ;
- ANACR : avis favorable pour financement d'une plaque commémorative.



Séance ordinaire du 5 avril 2017

Rajoutés à l'ordre du jour

- Avis favorable commande « Le Verdier », démarche de soutien association travailleurs handicapés.
- Présentation de l'estimation des travaux de voirie et réfection de la cour de l'école.

Aménagement escalier extérieur accès aire de jeux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la dernière phase de travaux d'aménagement de l'aire de jeux et toilettes publiques par l'installation d'un escalier extérieur permettant l'accès direct.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Pimond pour un montant de 4 626 € HT, soit 5 551.20 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Information sur les aménagements envisagés à l'école de La Chapelle Aubareil

Projet d'acquisition par la coopérative scolaire d'un tableau numérique pour la classe de CE. Changement des fenêtres côté nord de la classe de Carole, pris en charge par le SIVOS.

Aménagement d'un columbarium et jardin du souvenir dans le cimetière communal

Monsieur le maire présente les différentes propositions en vue de l'aménagement dans le cimetière communal d'un columbarium et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Granimond pour un montant de 6 772 € HT soit 8 126.40 € TTC et de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Contrat vérification annuelle de l'aire de jeux et des équipements sportifs

Monsieur le maire présente la nécessité de procéder à une vérification annuelle de la conformité de l'aire de jeux et des équipements sportifs de la commune et donne lecture du devis pour un contrat de 3 ans de R'Sports24, représenté par Monsieur VASSI Pascal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de contrat de R'Sports24 pour 3 ans (2017-2018-2019) pour un montant annuel de 176 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Mise à disposition d'un local communal dans le hangar communal à l'Amical laïque

Raccordement électrique à prévoir.

Service de l'eau - Opération extension du réseau d'eau potable - Interconnexion UDI Molière et Mazaux au « Bareil » - Marché de maîtrise d'œuvre-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'extension du réseau d'eau potable – Interconnexion UDI Molière et Mazaux au « Bareil » nécessitant d'avoir recours à un maître d'œuvre et présente à cet effet le marché de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet retenu : SOCAMA INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte le marché de maîtrise d'œuvre de SOCAMA INGENIERIE, pour

l'extension du réseau d'eau potable (travaux d'interconnexion UDI de Molière et des Mazaux au « bareil », pour un montant de rémunération forfaitaire définitif de 4 970 € HT soit 5 964.00€ TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Vote BP2017 - Commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget primitif 2017 de la Commune tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 686 073.81 €

Recettes : 686 073.81 €

Section d'Investissement

Dépenses : 180 188.27 €

Recettes : 180 188.27 €

Vote BP2017 - Service de l'eau

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget primitif 2017 du Service de l'eau tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

Section d'Exploitation

Dépenses : 156 246.29 €

Recettes : 156 246.29 €

Section d'Investissement

Dépenses : 56 453.00 €

Recettes : 56 453.00 €

Vote BP2017 - Service Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget primitif 2017 du Service Assainissement tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

Section d'Exploitation

Dépenses : 17 433.67 €

Recettes : 17 433.67 €

Section d'Investissement

Dépenses : 9 776.18 €

Recettes : 9 766.18 €

Vote BP2017 - Logement social

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget primitif 2017 du Logement social tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 33 000.89 €

Recettes : 33 000.89 €

Section d'Investissement

Dépenses : 282.00 €

Recettes : 282.00 €

Vote BP2017 - Mutiple rural

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Budget primitif 2017 du Multiple rural tel qu'il a été présenté et proposé par Monsieur le Maire :

Section d'Exploitation

Dépenses : 14 917.42 €

Recettes : 14 917.42 €

Section d'Investissement

Dépenses : 8 901.98 €

Recettes : 8 901.98 €

Vote taux taxes locales 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le taux des taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 18.76 %

Taxe foncière (bâti) : 15.96 %

Taxe foncière (non bâti) : 134.82 %

Taux inchangés depuis 2002.

Désignation délégués Syndicat mixte DFCI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de la nouvelle entité Syndicat MixteDFCI24.

Le conseil municipal proclame élus comme délégués de la commune de la Chapelle Aubareil au sein du Syndicat Mixte DFCI24 :

Délégué titulaire : FAURE Jean-Michel

Délégué suppléant : LABADIE David

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Séance ordinaire du 17 mai 2017

Résultat de l'enquête publique projet de déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Molière »

Monsieur le Maire rappelle d'une part la délibération du 24 janvier 2017 relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Molière », d'autre part l'arrêté du 10 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 7 au 21 mars 2017 et enfin la non constitution d'association syndicale en vue du maintien et pourvoir à l'entretien du chemin rural dans les 2 mois qui ont suivi l'ouverture de l'enquête conformément à l'article 69 du Code rural.

Il présente le dossier d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de donner une suite favorable au projet, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, vu la non

constitution d'association syndicale en vue du maintien et de l'entretien du tronçon de chemin rural au lieu-dit « Molière » pour une surface de 202m² ;

- rappelle que le prix de vente fixé est de 10 € le m² ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Résultat de l'enquête publique projet de déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Linard »

Monsieur le Maire rappelle d'une part la délibération du 24 janvier 2017 relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Linard », d'autre part l'arrêté du 10 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 7 mars au 21 mars 2017 et enfin la non constitution d'associa-

tion syndicale en vue du maintien et pourvoir à l'entretien du chemin rural dans les 2 mois qui ont suivi l'ouverture de l'enquête conformément à l'article 69 du Code Rural.

Il présente le dossier d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- décide de donner une suite favorable au projet, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, vu la non constitution d'association syndicale en vue du maintien et de l'entretien du tronçon de chemin rural au lieu-dit « Linard » pour une surface de 77 M² ;

- rappelle que le prix de vente fixé est de 10€ le M² ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de voirie en 2017, le type de procédure retenue est la procédure adaptée et à cet effet présente le résultat de l'appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE pour la réalisation des travaux de voirie 2017 pour un montant de :

Travaux d'entretien :

Grave émulsion : **107.64€ TTC la tonne**

Point à temps : **1296 € TTC la tonne**

Travaux d'investissement

Tranche 1 - voies revêtues : 46 671.12 € TTC

Tranche 2 - voies non revêtues : 7 132.80 € TTC

Sous-total : 53 803.92 € TTC

Total global de 54 096.12 € TTC avec l'option revêtement pour entourage d'arbres en gravillons + résine drainant. (292.20 € TTC).

- d'imputer la dépense sur le budget 2017 de la Commune ;

- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Acquisition PC Point Lecture

Le conseil municipal décide d'acquérir un nouvel ordinateur + imprimante pour le Point Lecture et à cet effet retient la proposition de l'établissement IRCF pour un montant TTC de 1 369.80 €.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2017 de la commune en investissement.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.



Séance ordinaire du 13 juin 2017

Mise à jour Site internet de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de procéder à une mise à jour du site internet de la commune existant sur la plateforme JIMDO et propose à cet effet le devis établi par Damien PORTIER STUDIO 24.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

1. de retenir le devis présenté : Mise à jour du site JIMDO 600 € TTC, abonnement annuel Comarquage 150 € TTC et maintien de l'abonnement annuel JIMDO ;

2. de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Poursuite service supplémentaire Bibliothèque et poursuite avec augmentation de l'attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 01.07 au 31.12.2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 14.09.2016 et du 21.01.2017, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de porter le nombre d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine, à deux heures par semaine, vu l'augmentation du nombre de participants et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 01.07 au 31.12.2017 et décide de porter l'attribution des heures complémentaires à 2h par semaine à compter du 01.07.2017 à l'agent du patrimoine. Un autre bilan sera fait au 31.12.2017.

- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Travaux AEP 2017 - Extension du réseau Interconnexion entre 2 UDI au « Bareil »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser les travaux d'extension du réseau : interconnexion entre

2 UDI au « Bareil », le type de procédure retenue est la procédure adaptée et à cet effet présente le résultat de l'appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise SA ERCTP pour un montant de 38 337.00€ TTC ;

- d'imputer la dépense sur le budget 2017 du Service de l'eau ;

- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.



Séance ordinaire du 26 juillet 2017

Demande d'adhésion SMDE24 au 1^{er} Janvier 2018

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable. Il présente les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) qui est constitué par les collectivités gestionnaires des services publics d'eau potable.

Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE24, la commune doit adhérer à cette structure et transférer la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » au SMDE24.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- sollicite l'adhésion de la commune au SMDE24 ;

- se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement »

- élit les délégués qui siégeront au comité syndical du SMDE 24 : Jean-Louis LACHEZE et Jean-Michel FAURE

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Approbation modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH)

Monsieur le Maire expose que, lors de la séance du 28 juin 2016, l'assemblée délibérante de la CCVH a validé la modification statutaire visant à :

- l'inscription dans les statuts de la compétence GEMAPI,

- le déplacement de la compétence SPANC qui devient facultative et non optionnelle,

- l'inscription de la compétence « Maison de services aux publics » ;

- l'inscription de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ». Cette compétence sera assortie de la définition d'un intérêt communautaire qui permettrait de délimiter les actions communales et intercommunales en la matière : « Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée ».

L'ensemble de ces modifications est proposé pour le 1^{er} janvier 2018.

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT. Il donne lecture des statuts modifiés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification statutaire de la CCVH et précise que les statuts modifiés seront annexés à la délibération.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'assainissement collectif communal 2016

En application de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif communal pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif communal 2016 et charge Monsieur le Maire de le porter à la connaissance des usagers.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau communal 2016

En application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau communal pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, adopte le rapport sur le prix et la

qualité du service public d'eau potable 2016 et charge M le Maire de le porter à la connaissance des usagers.

Désignation délégués pour comité de pilotage études de transfert de l'assainissement par l'ATD pour la CCVH

Délégué titulaire : Jean-Louis LACHEZE

Déléguée suppléante : Laure RAFFIER.



Séance ordinaire du 26 septembre 2017

Logement point lecture

Prévoir un rafraichissement du logement social avant de remettre en location.

Enfouissement réseau Télécom « La Sagne »

OK

Convention de mise à disposition avec Madame LAROCHE du terrain des « Brugues » pour la citerne

Réserve 120 m3, lutte contre l'incendie.

CIAS

Information sur les modalités de comblement de la dette.



Séance ordinaire du 6 novembre 2017

Désignation référent sécurité routière

FAURE Jean-Michel

Participation CIAS

OK

Réglementation cimetière

Cavurne : 600 €, concession trentenaire

Jardin du souvenir : 70 €

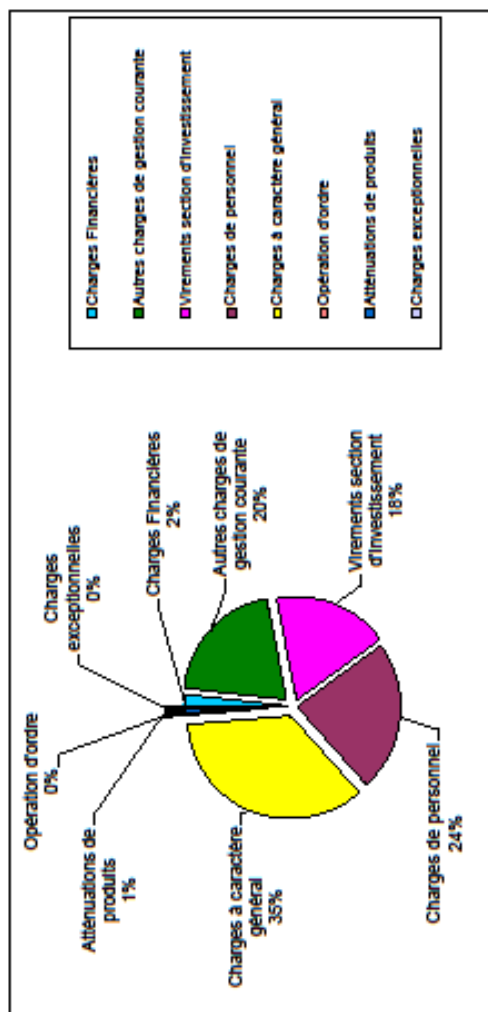
PADD - PLUI

Information à suivre

Repas des aînés du 13 janvier 2018

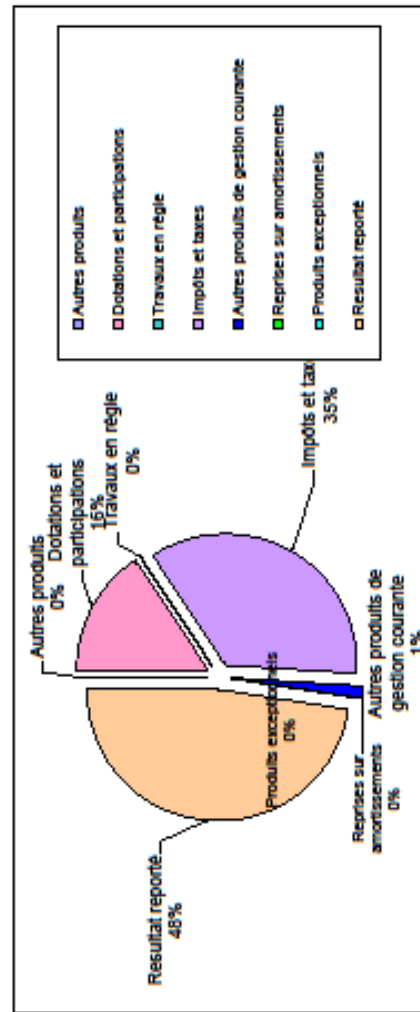
Budget Primitif 2017 Commune - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES	
Charges Financières	12 105,00
Autres charges de gestion courante	138 410,30
Virements section d'investissement	123 782,22
Charges de personnel	161 000,00
Charges à caractère général	241 544,51
Opération d'ordre	2 231,78
Atténuations de produits	4 000,00
Charges exceptionnelles	3 000,00
TOTAL	686 073,81



Budget Primitif 2017 Commune - Recettes de Fonctionnement

RECETTES	
Autres produits	-
Dotations et participations	107 920,00
Travaux en régie	-
Impôts et taxes	241 920,00
Autres produits de gestion courante	10 000,00
Reprises sur amortissements	-
Produits exceptionnels	-
Resultat reporté	326 233,81
TOTAL	686 073,81



Séance ordinaire du 6 décembre 2017

Tarifs location salle polyvalente - Prêt tables et chaises : 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'une part les conditions et tarifs mis en place pour la location de la salle et d'autre part les conditions de prêt des tables et chaises aux particuliers, dont il convient de fixer les tarifs pour 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de :

- reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente **2017 en 2018** comme suit :

Pour les particuliers, résidents de la commune, assujettis à la taxe d'habitation communale, 120 € tout compris ;

Pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300 € + supplément cuisine 200 € ;

Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal ;

Pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal 150 € tout compris ;

Pour toutes les autres associations extérieures, salle seule 200 € + supplément cuisine 100 €.

- reconduire en **2018** les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit :

Gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100 €.

- mandater Monsieur le Maire pour signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

Poursuite service supplémentaire Bibliothèque et poursuite de l'attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 01.01.2018 au 30.06.2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 14.09.2016, du 21.01.2017 et du 13.06.2017, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de reporter le nombre d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine à deux heures par semaine et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 01.01.2018 au 30.06.2018 et reconduire l'attribution des heures complémentaires de 2h par semaine à compter du 01.01.2018 à l'agent du patrimoine. Un autre bilan sera fait au 30.06.2018

- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Tarifs concession cimetière –columbarium-jardin du souvenir

Adoption d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Août 2007 il a été décidé le tarif des concessions du cimetière communal comme suit : Concession perpétuelle de 2.10 m de large sur 2.80 m de long à raison de 150 € la concession.

Les travaux d'aménagement du columbarium et du jardin du souvenir étant terminés il convient de fixer les modalités et conditions d'attribution des cavurnes et présente à cet effet un projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

1. reconduit la tarification des concessions dans le cimetière soit : concession perpétuelle de 2.10 m de large sur 2.80 m de long à raison de 150 € la concession ;

2. fixe le tarif d'attribution des cavurnes du columbarium comme suit :

- Concession trentenaire 600 € par cavurne

- Jardin du souvenir : 70 €

3. adopte le règlement intérieur comme présenté ;

4. mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Présentation du Bilan collecte vêtement :

2 632 kilos collectés sur 2017.

Décoration du bourg Noël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUBAREIL.

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Chapelle Aubareil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, les articles L2223-1 et suivants et les articles R 2223-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles, 78 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune

ARRETE

I. CIMETIERE CONCESSION DE TERRAINS

INHUMATIONS

Article 1 : Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans autorisation écrite du Maire de la commune.

Article 2 : Les corps sont inhumés dans des terrains concédés ou le caveau communal

CAVEAU COMMUNAL

Article 3 : Les inhumations dans le caveau communal seront à titre exceptionnel et temporaire sur autorisation du Maire de la Commune.

CONCESSIONS

Article 4 : Des terrains peuvent être concédés aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture, à condition d'être domiciliées sur la commune et /ou payant une taxe foncier bâti sur la commune.

Les dimensions des concessions dans le cimetière sont les suivantes : 2.10 m de large sur 2.80 m de long.

Les concessions dans le columbarium et espace cinéraire font l'objet d'un règlement spécifique (voir II Columbarium et jardin du souvenir)

Article 5 : Les tarifs en vigueur sont communiqués par la mairie et établis par décision du conseil municipal. Les concessions seront perpétuelles (art L2223-14 CGCT)

Article 6 : Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7 : Les fosses destinées à recevoir les cercueils ne peuvent être creusées que par un fossoyeur.

Article 8 : Les concessions sont séparées les unes des autres sur le côté par un espace libre de 0.30m dont l'entretien doit être fait par les familles. Les rangées de sépulture sont séparées par une allée.

Article 9 : Des pierres tumulaires, des croix ou autres signe funéraires peuvent être placés sur les tombes.
La plantation d'arbres à haute tige est interdite : les arbustes ne peuvent avoir plus de 1 mètre de haut et ne doivent en aucun cas déborder sur les concessions voisines.

Article 10 : Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tombales sans avoir été au préalable soumise à l'approbation du Maire.

Article 11 : Les monuments et croix élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une dimension supérieure à 2 mètres.

Article 12 : Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté : les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remise en état dans les plus brefs délais.
Les fleurs fanées, les détritrus, les vieilles couronnes, les pots et autres débris doivent être déposés dans les conteneurs mis à disposition dans l'enceinte du cimetière.

Article 13 : Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une AUTORISATION ECRITE DELIVREE par le Maire et feront l'objet d'une surveillance et contrôle par les services de la mairie.
Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées et sur les sépultures.
Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportés sciées et polies.

Article 14 : Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Maire et en présence de ce dernier.

Article 15 : L'accès au cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux animaux
En dehors des véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés ; la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière.

Article 16 : Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité sont expressément défendus.

Article 17 : Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

II. COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Le columbarium et le jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre de déposer des urnes dans les cavurnes ou de répandre les cendres de leurs défunts

COLUMBARIUM

Article 1 : Les cavurnes seront concédées aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture, à condition d'être domiciliées sur la commune et /ou payant une taxe foncier bâti sur la commune.

Article 2 : Le columbarium est divisé en cavurnes destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.
Chaque cavurne pourra recevoir 1 à 4 urnes cinéraires selon modèle de 18 à 20 centimètres de diamètre et de hauteur maximum de 30 centimètres

Article 3 : Les cavurnes seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet d'une réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le conseil municipal.

Article 4 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé qu'il aura une priorité de reconduction de location durant les deux mois suivant le terme de sa concession.

Article 5 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux mois suivant la date d'expiration, la cavurne sera reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du

souvenir et les urnes seront détruites. il en sera de même pour les plaques. Une inscription sur le livre du souvenir sera faite à la charge de la Commune.

Article 6 : Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans autorisation spéciale du Maire.

Cette autorisation sera obligatoirement demandée par écrit soit :

- Pour une dispersion au jardin du souvenir
- Pour un transfert dans une autre concession

La commune de la Chapelle Aubareil reprendra de plein droit et gratuitement la caverne redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 7 : Conformément à l'article R2213-38 du Code général des collectivités territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques qui comporteront les : nom, prénom, date de naissance et date de décès du défunt.

Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton »

Sur la caverne seule la plaque est autorisée et devra être scellée.

Ces plaques seront fournies et gravées par la commune, le prix de la gravure sera à la charge de la famille. La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession

Article 8 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cavernes, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront sous contrôle du Maire ou d'une personne déléguée à cet effet par le Maire.

Article 9 : La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées dans le mois qui suit le dépôt de l'urne et/ou les commémorations.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 10 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du CGCT, les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'un élu habilité après autorisation du Maire.

Le jardin du souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 1

Article 11 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir un livre du Souvenir permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées

Article 12 : Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie et sur une plaque.

La plaque est fournie et gravée par la commune le prix de la gravure est à la charge des familles. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

Cette plaque mentionnera les : nom, prénom, date de naissance et date de décès du défunt et sera apposée sur le Livre du souvenir par la commune

La Gravure sera dorée de type « bâton »

Article 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

Fait à la Chapelle Aubareil le 6 Décembre 2017
Le Maire / LACHEZE Jean-Louis

INFORMATIONS DIVERSES

Permanences Mairie pour la période du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018

Samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h

Mercredi 3 janvier 2018 de 14h à 17h

MAIRIE

Les services techniques sont assurés par **Franck DEVIEL** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Nicole WAECHTER**.

L'accueil au point lecture est assuré par **Mélanie MANDAGOUT**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Béatrice GALINAT-LOURD** et **Christelle CHAVAROCHE** les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les Mercredis de 14h à 17h (Bien vouloir respecter les heures d'ouverture pour le bon fonctionnement du service).

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis matins, de préférence sur rendez vous.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

PACS

A compter du 1er novembre 2017, il faudra pousser la porte de la mairie pour se pacser. Après avoir rédigé une convention, les partenaires la feront désormais enregistrer par l'officier de l'Etat civil en mairie de domicile.

C'est une des conséquences de la loi de modernisation de la justice.

Autre solution : s'adresser à un notaire. Ce professionnel informe les futurs partenaires sur leurs droits et obligations, les conseille en fonction de leur situation personnelle, rédige la convention de Pacs.

Les guichets de la Préfecture pour les permis de conduire et les cartes grises ferment !

A partir du 6 novembre, les guichets de la Préfecture qui délivrent permis de conduire et cartes

grises sont fermés. La Préfecture incite les Périgourdiens à effectuer leurs démarches par Internet.

Il n'y a plus d'agents pour accueillir les Périgourdiens. Les procédures doivent se faire par Internet, sur les sites officiels du gouvernement : <https://permis.de.conduire.ants.gouv.fr> et <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

Vous pourrez obtenir votre photo numérisée auprès de certains photographes agréés ou de cabines photos repérables par une petite pastille bleue » agréée service en ligne ANTS ». Le permis arrivera directement chez vous, par courrier.

Si vous n'êtes pas très à l'aise avec internet ou si votre débit n'est pas suffisant, deux médiateurs numériques vous attendent à la Préfecture avec des ordinateurs et peuvent effectuer les démarches pour vous.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez taper : www.demarches.interieur.gouv.fr ou sur www.service-public.fr



Déclaration des chambres d'hôtes et gîtes à faire en mairie

La loi du 14 avril 2006 (art. L324.3 à L324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3.08.2007, art. D324-13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie. La déclaration est à renouveler tous les ans.

Taxe de séjour 2017/2018

Tous les propriétaires de gîtes doivent déclarer leurs périodes de location qui sont obligatoirement assujetties à la taxe de séjour. Pour ce faire, prendre l'attache des services de l'office de tourisme et de la Communauté de communes pour toutes les informations adéquates.

Inscription sur les listes électorales

Nouveaux arrivants ou retardataires, n'oubliez pas que vous avez jusqu'au 30 décembre 2017 si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales de la commune.

CARTE D'IDENTITE

A compter de mars 2017, **il convient désormais de déposer les demandes de cartes d'identité dans les mairies équipées de dispositifs de recueil (dans notre secteur Montignac, Sarlat, Terrasson). Les formulaires pourront toutefois être retirés dans votre mairie.**

En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, un téléservice « Pré-demande CNI » disponible dans tous les départements, est mis en place pour une première demande ou un renouvellement. La demande ou le renouvellement repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce formulaire.

Comment je procède ?

1. Je crée mon compte ANTS ,
2. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).
Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mel un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figurent, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
3. Attention ! L'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé, en cas de perte ou de vol de votre CNI.



RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, **doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté

Et après avoir effectué ma pré-demande en ligne ?

1. Je contacte ensuite la mairie de Montignac, Sarlat ou Terrasson pour obtenir les modalités d'accueil.

2. Lors de mon déplacement en mairie, j'apporte mon numéro de ma « Pré-demande CNI », indispensable à la mairie, également le numéro de mon timbre dématérialisé si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande le cas échéant, mais aussi les pièces justificatives (photos, domicile...) nécessaires à la constitution de ma demande.

En mairie, l'agent rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif. Il vérifie les autres pièces de votre dossier, procède au recueil de vos empreintes et vous délivre un récépissé de demande sur lequel figure le **numéro de votre demande de CNI.**

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez suivre l'avancement de la production en ligne à cette adresse et les différentes étapes de votre demande directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Il en est de même pour les demandes ou renouvellement de passeports.

Pour plus de renseignements : www.service-public.fr (lien sur le site de la commune)

(JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National, (88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES Tél. pour les administrés : 05.55.12.69.92 - Courriel : csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr - Site internet : <http://ww.defense.gouv.fr>, rubrique JDC).

CARNET

Nos joies, ont vu le jour...

Nicolas DAROCHA MIRAULT, « les Bruges basses »

Théo Jean -Pierre Francis MALARD, « la Fage »



*Félicitations aux parents et
bienvenue aux enfants.*

Mariages

Anna HARCENCO et Romain Thomas GIEULES, « la Valade »

BETHANY Alice MASLEN et Adrien AÏTA, « Moulin de Nauchadou »

Alexandre Pierre Paul JOLIVET et Albane Sylviane DENARIE, « le Clovillou »

*Nous renouvelons nos meilleurs
vœux de bonheur aux époux*

Nos peines, nous ont quittés...

Juliette Louise ZANETTI Veuve MANIÈRE,
« la Boissière »

Gérard LACOSTE, « le Terme rouge »

Yvonne DELTEIL Epouse GIBERTIE
« fougéras »

Anna Catherine BALDWIN Epouse MASLEN

« moulin de nauchadou »



*Nous renouvelons nos sincères
condoléances aux familles.*



Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, comptes rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune

www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.

Votre communauté de communes : www.cc-valleedelhomme.fr



LE POINT LECTURE

Bilan des lecteurs

- 35 cartes de lecteur (la carte départementale est valable pour une famille) ;
- 93 lecteurs (enfants + adultes) ;
- 2 580 documents sortis dans l'année.
- Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.
- Carte départementale de lecteurs : 7€ par an par famille. Cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Le point lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, DVD, CD.

Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (Bibliothèque départementale de prêt) www.bdp.dordogne pour des demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an. Connexion Internet et salle d'exposition.

Bilan 2017

- **26 janvier** : conférence exposition Daniel Perret.

- **Mai, Juin** : Marie Agnès François photographies.

- **25 juin** : Etranges lectures Bulgarie.

- **Septembre** : Exposition peintures Véronique Gadrey.

- **Octobre** : Semaine du goût, exposition « les saveurs du monde »

- **9 décembre** : conférence Sophie Cateau : « L'art thérapie évolutive, c'est quoi ? ».

Projets 2018

- **Avril - Mai** : projet photos dans le cadre de Clic-Clac de Montignac avec Chantal Tanet (atelier d'écriture).

- **Mai - Juin** : exposition peintures de Marie Perret.

- **Juillet** : Exposition photos Bernard Waechter.

- **août** : « Olivier Legay peint La Chapelle Aubareil », restitution au mois de décembre.

- **Septembre** : Exposition peintures Marif Delli Zotti.

- **Projet tout au long de l'année avec Emma Géval, vitrailliste, exposition itinérante dans les bibliothèques du secteur autour du livre.**

Accueil

Mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h à 17h30

Vendredi de 16h à 18h

 *05.53.51.98.93*

Jeudi de 16h à 18h30

Samedi de 17h à 18h

 *lachapelleaubareil@orange.fr*

Hello, english spoken, inhabitants of la Chapelle Aubareil,
A small word to tell you that the mairie organizes in the library of La Chapelle Aubareil on Friday morning from 10 to 11h30 french lessons given by Mélanie Mandagout.

If these informal lessons would interest you, please call me (06.01.07.67.71) or email lachapelleaubareil@orange.fr.

Yours faithfully, Mélanie

Sur les bancs de notre école...

Projets 2016/2017

Le projet de l'école était sur le thème de la **préhistoire**. Nous avons participé à des ateliers au Pôle International de la Préhistoire aux Eyzies : atelier fouille pour les CE et enquête autour d'une sépulture pour les CM. Nous avons également visité Lascaux IV et le parc du Thot.



Les CM ont suivi la merveilleuse aventure d'Amélie Mourneau de Sergeac et de sa coéquipière Tiphaine Danguy : elles ont participé pour la 1^{ère} fois au **rallye Aïcha des Gazelles du Maroc**. La classe a eu son petit moment de gloire avec des articles dans « Sud-Ouest » !

Projets 2017/2018

Cette année scolaire est placée sous le signe de **l'environnement et de la nature**. Nous avons assisté à une vidange d'un des étangs de Valojoux en septembre puis nous y reviendrons au dernier trimestre pour participer à un parcours de découverte sur la faune et la flore. De plus, un jardin pédagogique à l'école est en train d'être créé.



Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre, les élèves ont assisté au spectacle de Philippe Campiche, « *Croque et crac* », à Montignac. Les élèves de CM bénéficient de séances de **tir à l'arc** menées par un intervenant du Conseil départemental.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** avec le SICTOM du Périgord noir. De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de l'association « **Debout avec Nino** ». 2017 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2018 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet environnement et jardinage à l'école, fête des écoles fin juin,...

Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent
de joyeuses fêtes et une bonne année 2018!

Le Lébéro



Jeudi 9 novembre, les élèves de la classe de maternelle de Thonac ont assisté au spectacle de Luigi : « Les contes de la Chèvre ». En effet, ils se sont rendus en car à la salle Jean Macé à Montignac pour rejoindre les écoles de St Léon sur Vézère et de Rouffignac et écouter l'histoire du petit Antonio....



Les enfants ont été captivés par ce conteur qui a su les transporter par ces jolis contes en Italie.

Le 11 Novembre...

C'est un jour férié car on fête la fin de la première guerre mondiale. On va au monument aux morts : on dépose des fleurs, on chante la Marseillaise, il y a le drapeau de la France (bleu, blanc, rouge) et on lit le nom des soldats tués.



Texte écrit par Les élèves de GS/CP de la classe de Mme LOEHR Françoise du RPI La Chapelle-Aubareil -Thonac -Sergeac - Valojoux

La Foire de la Sainte Catherine

Pour la foire de Ste Catherine de cette édition 2017, le R.P.I. La Chapelle Aubareil-Thonac-Valojoux-Sergeac, tenait un stand où l'on y vendait divers gâteaux sucrés ou salés réalisés par les enfants avec leurs parents. Beaucoup de parents se sont mobilisés cette année pour se relayer à la vente jusqu'au soir.

Les élèves étaient très fiers aussi de proposer des objets réalisés en classe par certains d'entre eux. Nous avons ainsi fait un bénéfice d'environ 250€ ! Bravo à toutes et à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ces festivités...il est important de conserver nos traditions lors de cette Foire de Ste Catherine pour le plus grand plaisir de nos enfants. !

1er Décembre, Noël arrive...

Calendrier de l'avent et décompte des dodos !

Voilà déjà Noël qui pointe le bout de son nez... Dès le 1^{er} jour de décembre, maîtresse nous a ramené un calendrier de l'avent. Chaque jour, un enfant peut manger 1 chocolat lorsqu'il a ouvert la petite porte correspondant au numéro du jour. Cela se fait par ordre alphabétique. Isabelle, nous a confectionné un bonhomme de neige pour compter le nombre de dodos qu'il reste avant Noël ! Nous attendons tous avec impatience l'arrivée du Père-Noël qui devrait passer nous amener des cadeaux, vendredi 22 décembre lors de notre pantagruisque repas de Noël !!!



Amicale Laïque
Les Diables Rouges



Calendrier proposé pour la Saison 2018

**COTISATION 2017 / 2018 à
l'Amicale Laïque :
15.00 €**

Tous les lundis soir, gymnastique : 50€ l'année
Tous les mardis soir, country : 40€ l'année
cotisation Amicale Laïque comprise
Tous les jeudis soir, belots : cotisation Amicale

**Vendredi 12 janvier
Assemblée générale
de l'Amicale Laïque**

**Samedi 24 Février
Soirée Théâtre
avec la Troupe de
Tournès**

**Samedi 7 avril
Loto du village**

**Samedi 19, Dimanche 21 Mai
Fête Votive**

**Mardi 25 juillet
Festival de Montignac**
Un spectacle de festival
représenté dans notre commune
en partenariat avec l'amicale laïque.

**Vendredi 22 juin en soirée
Feux de la Saint-Jean**
Comme les années précédentes,
nous partagerons ensemble notre pique-nique
autour des barbecues et de la convivialité

**Vendredi 14 décembre
Noël des enfants**

**Dimanche 16 septembre
Fête de la Chapelle**

L'amicale Laïque anime la commune et organise des actions envers les habitants et les enfants

Cette année encore, l'association a besoin de vous. Toutes ces actions reposent sur des bénévoles dévoués mais peu nombreux, l'amicale fait donc appel aux bonnes volontés pour venir rejoindre l'équipe. Ce calendrier proposé pour 2018 est ouvert à d'autres propositions. L'amicale attend vos suggestions et vous donne rendez-vous à son assemblée générale qui aura lieu le 12 janvier 2018.

Vous pouvez nous contacter pour toutes vos demandes de renseignements, pour de plus amples précisions, pour un détail, pour une idée....

Contact Mairie ou sur le mail de l'amicale
amicalelesdiablerouges@gmail.com

Site internet du village (www.la-chapelle-aubareil.fr) rubrique "L'amicale Laïque"



Amicale Laïque Les Diables Rouges - Mairie - Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil
Ecrivez nous : amicalelesdiablerouges@gmail.com

OPERATION TULIPES 2016/2017



Afin que tous les bénévoles soient rassurés sur l'utilisation de l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous les détails concernant 2016/2017.

(chiffres projetés le 9 mai à Saint Génies)

Recettes : 22 070.15 €

Dépenses : 7 088.42 €

Bénéfice : **14 981.73 €**

Cette somme permettra de continuer à financer le projet de la « Chambre du Futur » (télé et internet) à destination des adolescents, à l'Institut Bergonié.

Vous êtes conviés à assister

Mardi 20 Juin 2017 à 17 heures

dans les salons de la Préfecture,

à la remise des chèques aux chercheurs aquitains

et du chèque de l'opération Tulipes 2016/2017

au profit des enfants et adolescents atteints de cancer

Pour des raisons d'organisation et de confirmation auprès de la Préfecture

il est impératif de confirmer votre présence au 05 53 09 54 45

ou cd24@ligue-cancer.asso.fr

Je réitère mes remerciements à toute l'équipe pour son investissement dans cette action pour les enfants et adolescents atteints de cancer.

Catherine Galvagnon,

Présidente.

Périgueux, le 26 mai 2017.



QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : LA CHAPELLE AUBAREIL

UNITE DE DISTRIBUTION : 000682

LA CHAPELLE AUBAREIL (MOLIERE)

SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées. Si la situation est confirmée des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



ABSENCE
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



ENTENTE
Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



ACCESSOIRE
Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (écouloirs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des canalisations, ou mal entretenus devenir des foyers de développement bactérien. Ces traitements sont à réserver aux autres usages sanitaires.



EAU
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Fluor
Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l - demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 34,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau très calcaire (Dureté de : 32,27 °F.)

Fluorures

Éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Teneur en Fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Présence de pesticides sur l'eau distribuée. La teneur maximale mesurée sur l'année a été de : 0,10 µg/l, pour la molécule : EBA metolachlore.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Le Réseau Alimentaire par la captage de Molère. Eau conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Teneur en nitrates ponctuellement supérieure à la norme (0,3 µg/l), va toutefois être équilibrée des seuils préconisés par l'ANSES de 510 µg/l. Le suivi analytique est continu pour mieux évaluer l'évolution de la situation.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en ligne sur Internet : <http://www.agencears.saint-pierre.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Du. II - 24032 PÉZENAC, D.O. - Téléphone : 055 641250 - E-mail : ars-d34-sante-environnement@ars.saint-p.fr

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION :
LA CHAPELLE AUBAREIL
UNITE DE DISTRIBUTION : 000683
LA CHAPELLE AUBAREIL (MAZEAUX)
SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

<p>Contrôle Sanitaire</p> <p>L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette analyse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et 5 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Une de ces analyses révélateur de nouvelles analyses sont réalisées si la situation est compromise, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.</p>	
<p>Conseils</p>	<p>Bactériologie</p> <p>Micro-organismes indésirables : 100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.</p>
<p>ABSENCE Laesser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.</p>	<p>Nitrates</p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.</p> <p>Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 24,00 mg/l</p>
<p>TEMPERATURE Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.</p>	<p>Dureté</p> <p>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).</p> <p>Faible calcium (Dureté de 27,20 °F)</p>
<p>ACQUERIR Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chlorées sanitaires.</p>	<p>Fluorures</p> <p>Elément chimique présent naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p>Teneur en Fluorure non mesurée cette année.</p>
<p>ROQUE Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laesser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.</p>	<p>Pesticides</p> <p>Sauf paramètres particulière, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances individualisées.</p> <p>Pesticides non mesurés cette année.</p>
<p>Fluor F Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,2 mg/L, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.</p>	<p>AVIS SANITAIRE GLOBAL</p> <p>Réseau alimenté par le captage des Mazeaux. Pesticides mesurés pas : % très ponctuellement au captage, à des valeurs proches de la norme et très en deça des seuils maximums fixés par l'ANSES (510 µg/l) sans répondre aux normes bactériologiques en vigueur.</p>
<p>Interdiction Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un abîmement et l'eau publique et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).</p>	

**LE SICTOM DU PERIGORD NOIR
DISTRIBUE LES SACS JAUNES ET NOIRS**

Renseignements : 05 53 29 87 50; www.sictom-perigord-noir.com

LA CHAPELLE AUBAREIL

Sur la commune

VENDREDI 9 MARS

8H30-12H30

13H30-17H00

DEVANT LA MAIRIE

Sur un supermarché

SARLAT

Parking Leclerc

**MERCREDI 12 AVRIL
MERCREDI 19 AVRIL
10h-12h30 /13h30-18h**

MONTIGNAC

Parking Intermarché

**MERCREDI 15 MARS
10h-12h30 /13h30-18h**

SALIGNAC

Parking Inter-Contact

**MERCREDI 29 MARS
10h-12h30 /13h30-18h**

CENAC

Parking Carrefour-Contact

**Parking Carrefour
MERCREDI 26 AVRIL
MERCREDI 10 MAI
10h-12h30 /13h30-18h**

MERCREDI 24 MAI

10h-12h30 /13h30-18h



Emballages en plastique, en métal et en carton

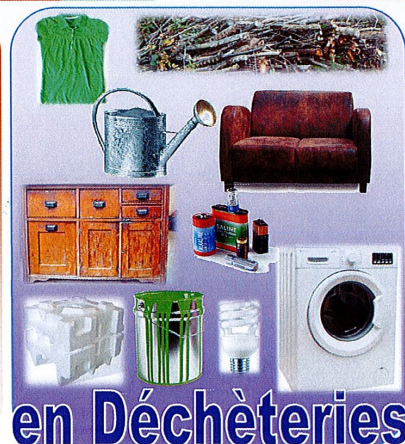
Bien vidés mais pas lavés! Tous ensemble dans le sac jaune



Bouteilles, pots et bocaux en verre Journaux, magazines, pub



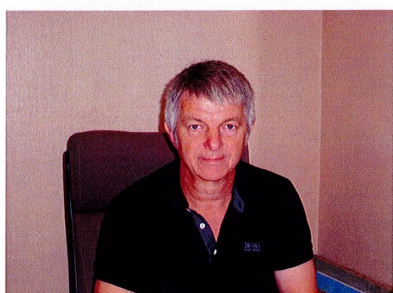
Compost



Non recyclables



Philippe Lagarde, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, nous présente le «Projet PLUi»



« Si nous prenons la géographie du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, cela représente 28 communes aujourd'hui ; en fait, elle est née de la fusion des anciennes Communautés de communes Terre de Cro-magnon et Vallée Vézère. Du côté de Terre de Cro-magnon, il y avait déjà la compétence de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme. En revanche, cela n'était pas le cas côté montignacois. Nous sommes arrivés en 2014 dans une situation où certaines communes avaient déjà des documents d'urbanisme et d'autres en étaient dépourvues. Le premier travail a été de mettre à niveau les documents déjà existants et de finaliser ceux qui étaient en cours. Entre temps, la loi a suggéré aux communautés de communes de partir sur une démarche de PLU Intercommunal, ce que nous avons anticipé un peu plus tôt que ce que la loi nous imposait. Nous nous sommes donc investis dans l'instruction d'un PLUi, c'est-à-dire un document d'urbanisme qui régira les règles d'urbanisme sur l'ensemble des territoires des

28 communes. C'est une instruction longue parce que cela entend d'entreprendre, pour chaque commune, une phase de diagnostic, qui a duré à peu près un an. C'est le « Cabinet Noël » de Bordeaux qui conduit cette étude. Le plan d'action de développement durable est la deuxième phase ; elle vient juste de s'achever. C'est toujours un peu compliqué pour les élus et pour le public de comprendre pourquoi il faut en passer par ces phases préliminaires avant d'arriver à ce qu'ils attendent tous, c'est-à-dire : « est-ce que mon terrain va être d'une zone constructible ou pas ?... ; est-ce que mon projet, je vais pouvoir le mener à bien ou pas ?... » Il n'empêche qu'un certain nombre de préalables sont nécessaires ; c'est-à-dire comprendre comment est organisé le territoire. Mais dans le cas présent, on ne peut pas se déconnecter. On est sur un document intercommunal donc cela veut dire que les limites parcellaires de paysages et de bâtis, de communication et de réseaux, ne s'arrêtent pas aux limites d'une commune. Certains secteurs sont plus urbanisés, d'autres sont plus ruraux. Il y a de grosses communes, des moyennes et des petites. Donc l'approche n'est pas forcément la même partout, puisque dans le PLUi on doit analyser ce qui se passe sur le territoire en terme d'évolution, par exemple démographique. Parce qu'avant même d'arriver à définir telle ou telle parcelle, il faut que nous ayons une approche par

rapport à ce que permet la réglementation, mais en même temps avoir une idée de ce que va être le territoire dans une projection de 3ans, 5ans ou 10ans. Il faut qu'il y ait une cohérence entre ce que l'on met à disposition en termes de constructibilité et les évolutions de population. Il y a tout une série de contraintes à prendre en compte. Il y a des arrêtés de protection, des arrêtés par rapport aux risques, par exemple d'inondation sur la vallée de la Vézère. Il y a des protections paysagères, de zones agricoles. Il y a donc d'abord un travail d'inventaire qu'il faut conduire avant tout. D'où les deux années qui ont été consacrées à cette étape. Et effectivement, maintenant on arrive sur la notion de parcellaire ou là, à l'échelle des communes et donc à l'échelle du territoire au sens cadastral, on va regarder secteur par secteur, commune par commune, afin de faire des propositions aux services de l'Etat. On ne part pas de rien, parce qu'il existait des documents qui avaient déjà travaillé le sujet, mais il convient de les affiner pour envisager, pour chaque secteur, de les conserver, les agrandir ou les réduire en restant cohérent avec toutes ces réglementations. C'est donc la phase qui commence, la définition des zonages. Il y a des définitions étagées puisqu'il y a des zones constructibles, des zones qui peuvent devenir constructibles, des zones naturelles, des zones agricoles, etc... C'est ce travail de définition

à l'échelle du cadastre qui va être instruit dans les mois qui viennent, au cours de l'hiver 2017-2018, pour ensuite le soumettre aux personnes publiques associées, c'est-à-dire aux services de l'Etat, afin d'arriver au bout du bout à une enquête publique sur l'ensemble du territoire et qu'au final, nous obtenions l'arrêté préfectoral définitif, si tout se passe comme prévu, en 2019 ; le but étant de disposer d'un document opposable aux tiers. C'est une procédure qui peut paraître longue, parce qu'en plus, on y rajoute un certain nombre de volets sur des études économiques, sur des études agricoles, sur un règlement local de publicité, sur une étude de l'habitat. Nous avons également complété le document de base par un certain nombre d'options au afin d'avoir un ensemble d'éléments qui nous permettent de répondre à différents scénarios. Suivant la loi, nous avons jusqu'en 2018 pour lancer le PLUi, mais on l'a entrepris tout de suite pour deux raisons. D'abord, nous étions éligibles à des subventions qui n'auraient pas été maintenues plus tard. L'instruction d'un PLUi sur 3 à 4 ans, imposant le recours à des bureaux d'études,

est relativement onéreuse ; c'est, pour l'ensemble des communes, de l'ordre de 200 000 € et on a bénéficié d'à peu près 80 000 € de subvention. Ensuite, il me paraissait pertinent de démarrer dès le début de mandat. On ne peut pas faire un PLUi en moins de 3 à 4 ans ; il est donc préférable qu'il aboutisse pendant la durée d'un seul mandat. En effet, on s'est rendu compte par le passé que lorsque que l'établissement d'un document d'urbanisme se prolongeait à cheval sur deux mandats électifs, invariablement l'équipe arrivante y consacrait une approche souvent différente et donc repartait sur le projet pour une nouvelle période de 3 à 5 ans. Nous avons donc opté pour l'aboutissement du document avant l'échéance d'un nouveau mandat ; ce qui n'empêche pas qu'il soit révisable dans le temps. On s'est donc donné jusqu'en 2018, 2019 pour que le document soit achevé. Ça paraît long, mais le temps des phases de l'élaboration est incompressible. Il y a beaucoup de travail ; il y a un territoire très vaste : 550 km² (60 km² pour la seule commune de Rouffignac !), et deux communes y ont été intégrées : Audrix et Limeuil. C'est

un grand territoire avec une mosaïque très différente ; l'approche n'est pas la même au Bugue qu'à Fanlac ou aux Eyzies. On s'est attelé à un travail de fond ; il ne suffit pas de définir un document, mais savoir comment construire le territoire de demain. On a un exemple : on travaille actuellement sur un projet à Rouffignac de création de logements conventionnés parce que l'analyse démographique et le paysage du territoire et de la commune fait ressortir qu'il y a des tranches d'âges et des catégories sociales pour lesquels on ne répond pas convenablement aux besoins locatifs. Ça, c'est l'une des résultantes du PLUi. Il n'est pas encore achevé, mais on commence à avoir des marqueurs qui nous disent qu'il faudrait orienter le curseur un peu plus vers là ou vers là. C'est le bénéfice de cette étude qui prend en compte une évolution démographique, non pas seulement sur Rouffignac, mais sur des bassins de vie. C'est l'intérêt du document intercommunal : on ne raisonne plus à l'échelle d'une commune isolée, mais on regarde ce qui se passe autour... »

Le PADD, étape du PLUi...

L'élaboration du PLUi (**Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire**) progresse, il répond à un processus parfaitement défini, qui comporte une phase essentielle : la définition du PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**).

Les orientations du PADD correspondent au projet de territoire issu du diagnostic territorial ; projet politique des élus présenté en réunions publiques et débattu à l'échelle de chaque commune, puis en Conseil communautaire. Il permet de territorialiser les grands enjeux du Territoire par grands principes, qui serviront d'orientation pour le zonage et le règlement d'urbanisme collectif.

Le PADD, qui s'appuie sur un **Diagnostic territorial**, définit :

- >>> les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques ;
- >>> les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il doit fixer des objectifs chiffrés, pour lesquels la loi impose la modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Les grandes lignes du Diagnostic territorial :

Confié à un Cabinet spécialisé, le Diagnostic territorial a mis en évidence les caractéristiques déterminantes de notre collectivité ; elles ont été établies en dissociant trois zones principales représentatives :

- >>> le **Secteur Ouest**, communes du bassin de vie de Rouffignac (# 3000 hab.) ;
- >>> le **Secteur Sud**, autour du Bugue et des Eyzies (# 6500 hab.) ;
- >>> et le **Secteur Est**, axé sur Montignac (# 6200 ha) ;

et a permis d'identifier, pour les cinq grands domaines étudiés, les principaux enjeux à prendre en compte dans le PADD :

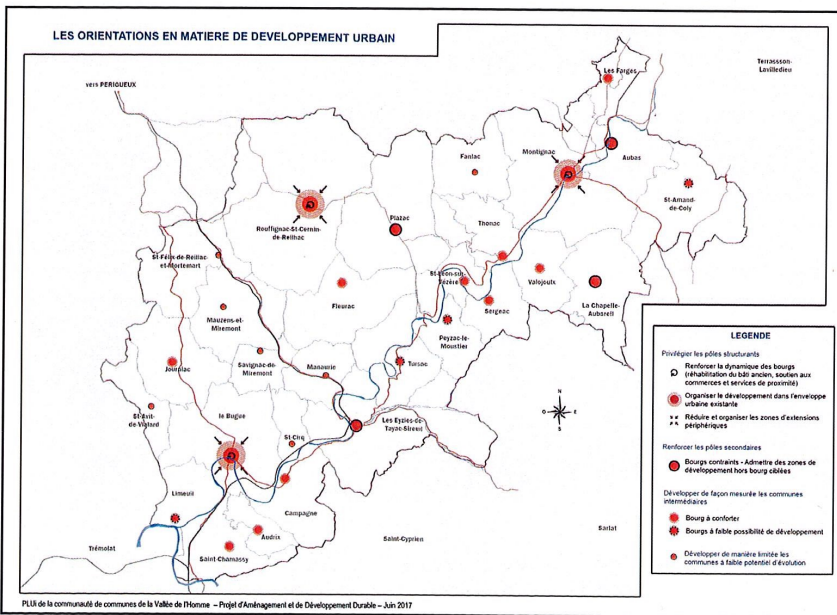
1 – Domaine « Démographie, Habitat » :

Secteurs	Evolution Population 2008 / 2013	Ages		Composition Ménages				Types Logements			Taux Permis Construct. 2008/2014
		< 20 a.	> 65 a.	Pers. Seule	Couple sans Enf.	Couple avec Enf.	Famille. Monopar.	Social	Locat	Propri	
Rouffignac	+ 0,3%		32%	33%	37%	20%	7%	2%	19%	75%	21%
Le Bugue	- 0,7%		35%	35%	37%	19%	6%	4%	24%	68%	41%
Montignac	- 0,3%		30%	33%	34%	22%	8%	4%	26%	67%	38%
CCVH	+ 0,2%	18%	28%	33%	36%	20%	7%	3%	24%	69%	100%
Dordogne	+ 0,4%			34%	34%	22%	8%	6%	27%	64%	

De l'analyse de ce constat, découlent les principaux enjeux en matière d'habitat :

- >>> produire une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants,
- >>> mettre en place une politique de requalification du bâti existant (amélioration du parc privé, réponse à la précarité énergétique, création de logements sociaux ou conventionnés,...),
- >>> prendre en compte les évolutions socio-démographiques et développer les réponses aux demandes des petits ménages : production de logements petits ou moyens, dont des logements pour seniors,
- >>> envisager une part de logements sociaux,
- >>> et répondre au besoin des publics jeunes dans leur diversité.

2 – Domaine « Développement urbain et déplacements » :

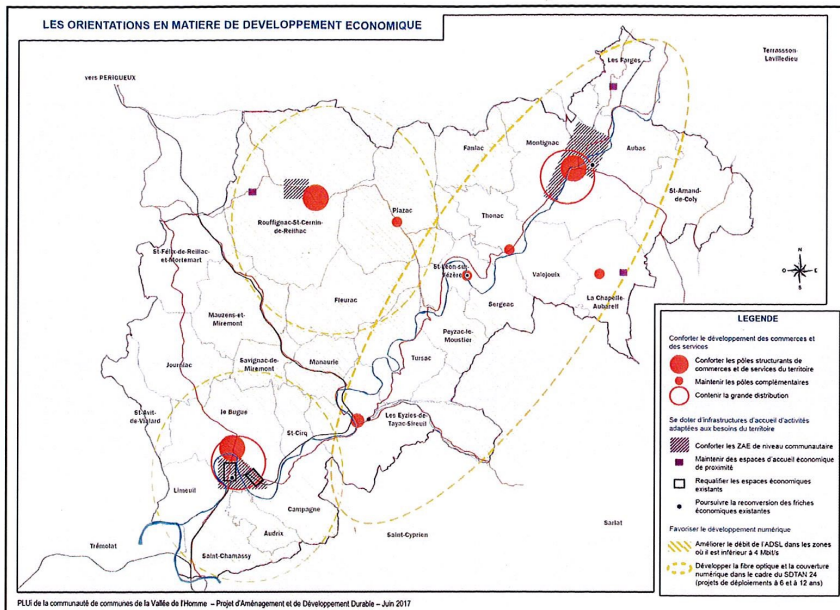


Le territoire affiche un habitat, souvent ancien, traditionnellement dispersé, lié à la diversification des reliefs. Il abrite une grande diversité de bourgs et hameaux qui animent trois principaux bassins de vie. Le développement urbain récent est « diffus et consommateur d'espace » : les constructions se développent sous forme pavillonnaire, soit isolés, soit en construction des îlots bâtis discontinus.

La mobilité est essentiellement assurée par la voiture, que favorise un réseau de voies principales et secondaires relativement dense, qui dessert convenablement l'ensemble du territoire, mais qui souffre de la traversée des « bourgs-rues », notamment en périodes touristiques, et les reliefs appuyés rendent difficiles les aménagements de certains axes. Les transports en communs sont insuffisamment développés et

inégalement répartis. D'où les enjeux suivants :

- >>> réimplanter l'urbanisation dans un contexte local, en lien avec le tissu bâti existant et son environnement immédiat,
- >>> encourager une meilleure organisation des développements futurs (articulation des projets de construction en cohérence, en définissant les limites des extensions bâties, dans le respect des parcelles agricole, des espaces naturels de qualité, des paysages perçus,...),
- >>> favoriser un développement des bourgs respectueux des sites d'implantation,
- >>> éviter les développements bâtis diffus ou linéaires le long des voies,
- >>> contribuer à une moindre consommation foncière tout en répondant à l'adéquation entre le potentiel et le besoin,
- >>> poursuivre les efforts de sécurité routière, notamment au niveau des bourgs et de leurs entrées,
- >>> permettre des liaisons sécurisées pour les « cheminements doux », piétonniers et cyclables,
- >>> à défaut de transport en commun, pour les « usagers captifs », optimiser le co-voiturage.



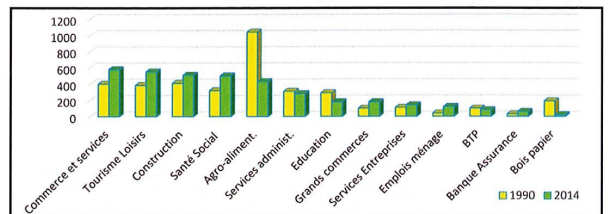
3 – Domaine « Economie – Emplois » :

Les principaux enjeux, en matière économique, s'établissent comme suit :

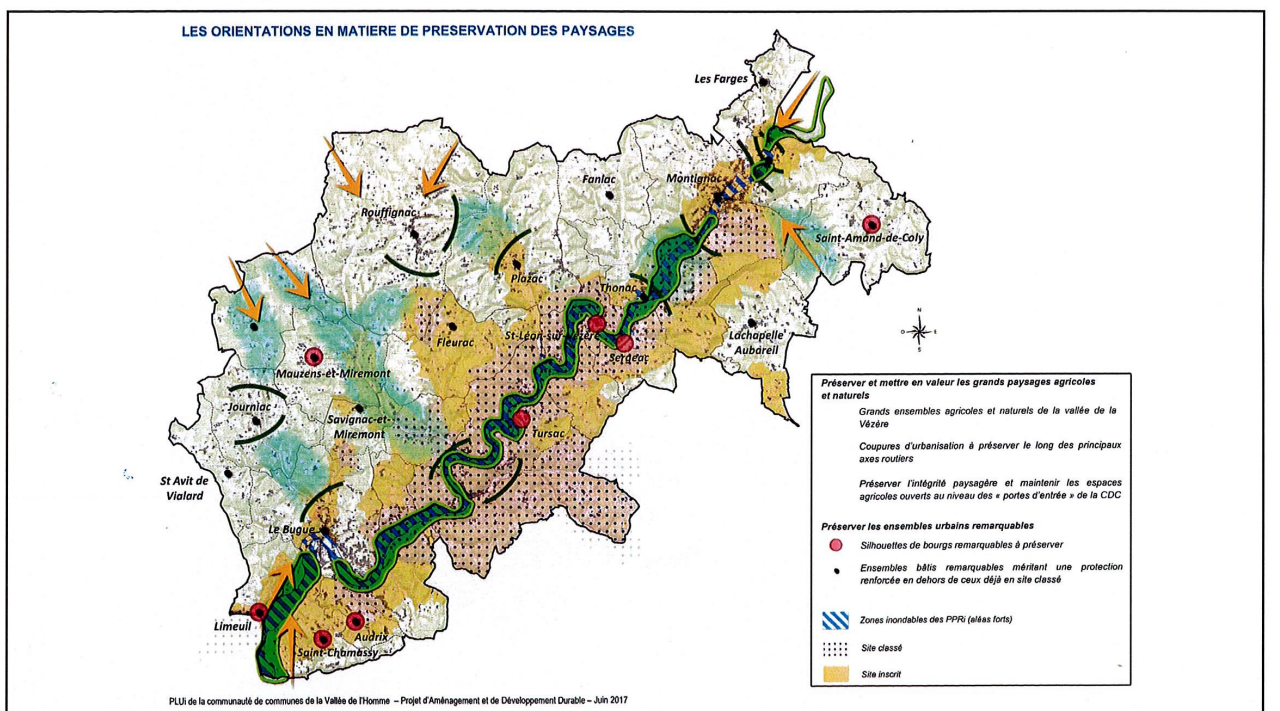
- >>> soutien des activités productives traditionnelles, y compris de la filière bois et de l'agriculture, en facilitant les actions de l'agroalimentaire et le développement des circuits courts,
- >>> soutien des filières commerciales et des offres liées au tourisme (sites, hébergements) et produits gastronomiques, dans l'impulsion attendue par l'ouverture de Lascaux 4,
- >>> développement des technologies de l'informatique et de la télécommunication,
- >>> développement des espaces d'accueil d'activités (ZAE) pour les TPE,
- >>> accompagner les services à la personne, notamment en réponse aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Le développement du territoire doit s'appuyer sur une économie locale dynamique, pas uniquement portée par le secteur du Tourisme, qui demeure toutefois essentiel. Avec une croissance de 5% entre 2007 et 2014, la communauté offre environ 5100 emplois ; elle est principalement due à la dynamique de l'emploi dit « présentiel ou résidentiel ». Les commerces et services, notamment le service à la personne, compensent les pertes qu'accusent le secteur agricole et la filière bois ; l'activité touristique

consomme le quart des emplois locaux, mais, les « gros » employeurs sont plutôt publics ou parapublics. Le tissu industriel et artisanal est constitué, en grande majorité, de TPE de moins de 10 emplois, et le territoire se distingue avec le poids conséquent de l'emploi non salarié (32% des emplois locaux). **L'Emploi selon les grands secteurs d'activité en 1990 et 2014**



4 – Domaine « Environnement » :



Le territoire de la CCVH a été reconnu pour son exceptionnelle qualité paysagère et environnementale. Outre son pilier économique en matière de développement touristique, ce patrimoine doit rester le garant de la qualité de vie très enviable pour ses habitants ; il impose que le PLUi s'inscrive dans le concept du développement durable.

Les enjeux sont répertoriés en fonction de la mise en évidence de certains constats :

<p>>>> en matière de ressources en eau souterraine, jugée sensible et fortement sollicitée, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de finaliser la protection des captages des secteurs stratégiques pour la ressource, > de porter une attention particulière aux pressions d'origine agricole et domestique ; <p>>>> s'agissant du réseau hydrographique, développé et également soumis à des pressions, il sera nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'améliorer la capacité des réseaux par la maîtrise de ces pressions, > de préserver la qualité biologique et écologique des cours d'eau et leur ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) ; <p>>>> le recueil et le traitement des eaux usées doivent être structurés ; sur les 19 stations d'épuration du territoire, seules 4 dépassent une capacité de 1000 EH, et le taux de conformité des installations contrôlées par le SPANC atteint tout juste 60% ; il faut donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> > rationaliser et mutualiser la gestion des stations et des réseaux d'assainissement ; <p>>>> concernant l'agriculture et la sylviculture, le territoire s'avère bien équilibré ; les espaces</p>	<p>agricoles en couvrent 40%, et les formations boisées 50% ; cette stabilité doit être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> > par la préservation des surfaces agricoles, > et par la poursuite des efforts engagés dans la protection et la gestion durable du massif forestier, et le développement du pastoralisme ; <p>>>> la pérennité du patrimoine naturel de qualité, reconnu, dont plusieurs corridors et réservoirs biologiques ont été identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation des éléments de ce patrimoine naturel remarquable, et la prise en compte, dans les orientations de développement urbain, des continuités écologiques, > l'attention particulière à porter aux zones humides identifiées, qui doivent être exclues de toute destruction, sauf à prévoir leur compensation ; <p>>>> enfin, les risques naturels doivent être pris en compte en amont de tout projet ; ils concernent essentiellement les feux de forêts et les risques d'inondation (deux PPRI - <i>Plan de Prévention du Risque Inondation</i> - sont en vigueur, ceux de la Vézère et de la Dordogne).</p>
--	---

5 – Domaine « Patrimoine bâti et paysager » :

Notre Communauté de communes se caractérise, à la fois par une alternance d'espaces ouverts et fermés, que lui confère la répartition des zones boisées et de cultures, et par des reliefs marqués qui offrent des points de vue remarquables où les bourgs et villages forment des effets silhouettes spécifiques. Cette dynamique paysagère en constitue l'un des attraits majeurs, que complète un patrimoine urbain et architectural varié, voire particulièrement riche : le territoire compte 56 immeubles « Classés Monuments Historiques », et 50 autres sont « Inscrits » à son inventaire.

Aussi, les enjeux, dans ce domaine, sont également fondamentaux :

<p>>>> la protection des paysages remarquables de la vallée de la Vézère, comme ceux du territoire qui contribuent à l'attrait touristique, notamment les lignes de crêtes,</p> <p>>>> la pérennisation des espaces agricoles ouverts aux abords des lieux de vie, afin de maintenir les effets clairières, et les structures paysagères caractéristiques (alignements des plantations fruitières, par exemple),</p> <p>>>> le traitement des zones non protégées, mais qui présentent un intérêt de qualité,</p>	<p>>>> la gestion de l'identité patrimoniale, dont la restauration de l'ancien et l'intégration cohérente des constructions neuves,</p> <p>>>> la vigilance vis-à-vis des constructions spécifiques d'intérêt historique et architectural,</p> <p>>>> la recherche de mise en valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables pour des ensembles homogènes à forte valeur historique (Rouffignac) ou à forte teneur en immeubles protégés (Montignac).</p>
--	--

La mise en évidence de ces multiples enjeux, qui traduisent la richesse patrimoniale de notre territoire, va constituer, tant des contraintes que des axes de progrès dans l'élaboration du futur PLUi.

